

Violences post électorales

Le procès Bertrand Zibi Abeghe renvoyé au 22 mai



Bertrand Zibi Abeghe et ses avocats à la barre.



Me Bongo Mavoungou plaidant pour le renvoi du procès.

JNE  
Libreville/Gabon

LE procès intenté contre Bertrand Zibi Abeghe, programmé hier au Palais de justice de Libreville, a finalement été renvoyé au 22 mai prochain. Motif: non-respect des règles de procédure.

En effet, Me Bongo Mavoungou, avocat la partie civile, a sollicité un renvoi d'audience parce qu'il n'a pas été notifié régulièrement. Cette faute de droit, a-t-il expliqué au tribunal de céans, ne lui a pas permis de se préparer en conséquence.

Le pool des avocats de la défense, conduit par le doyen Jean-Paul Moubembé, a opposé une fin de non-recevoir à cette requête, arguant que son client doit absolument être jugé le jour convenu, parce qu'il a déjà passé beaucoup de temps en détention préventive. Puis, il a conditionné le renvoi sollicité par la partie adverse à la mise en liberté provisoire de Bertrand Zibi Abeghe, en attendant la nouvelle audience.

Pour mémoire, il y a lieu de rappeler que l'ex-député du 2e siège de Minvoul est sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville depuis le 13 septembre 2016.

Prenant ses réquisitions, le procureur de la République, Olivier N'Zahou, a reconnu que le Ministère public n'a pas fait diligence



Le procureur de la République, Olivier N'Zahou, a reconnu que le ministère public n'a pas fait son travail consistant à notifier la partie civile.



Le président du tribunal de Libreville, Fulgence Ongama (C), a renvoyé l'audience au 22 mai prochain.



La salle d'audience était pleine.

pour notifier la partie civile. « Le parquet de la République reconnaît que la partie civile n'a pas été régulièrement saisie. Nous assumons cette faute et nous allons régulariser rapidement cette situation en notifiant la partie civile par tous les moyens », a assuré M. N'Zahou.

**RENOI**• Après des

échanges parfois vifs entre les avocats des deux parties, le conseil de Bertrand Zibi Abeghe a assoupli sa position. « La partie civile, par le biais de son avocat, a sollicité un renvoi afin qu'elle soit citée régulièrement. Nous, avocats de la défense, sommes d'accord pour ce renvoi, afin que le combat soit loyal, parce que

nous sommes convaincus que nous gagnerons ce procès en droit et nous osons espérer que le tribunal appliquera le droit rien que le droit. » Après avoir écouté toutes les parties, le président du tribunal, Fulgence Ongama, a décidé de renvoyer le procès au mercredi 22 mai 2019 « pour des raisons de

calendrier et pour permettre à la partie civile de bien se préparer. » « Le renvoi du tribunal est juste, dès lors que le procureur de la République n'a pas fait son travail. Le renvoi est juste et normal, ce sont les règles de droit, les règles de procédure. Nous nous retrouverons le mercredi 22 mai pour le combat

final », ont souligné les deux parties en conflit.

**OVATIONS**• Encadré par une escouade de matons lourdement armés, Bertrand Zibi Abeghe, âgé de 50 ans, vêtu d'un ensemble noir et des chaussures de même couleur, a quitté le Palais de justice sous les ovations, applaudissements et hourras du nombreux public présent, pour regagner le pénitencier de Gros-Bouquet. L'ex-député du 2e siège de Minvoul est poursuivi pour détention illégale d'armes à feu, instigation aux actes ou manœuvres de nature à provoquer des troubles ou manifestations contre l'autorité de l'État et la paix publique, instigation aux violences et voies de fait, coups et blessures volontaires aggravés, séquestration arbitraire, et non-assistance à personne en danger.

Des faits qu'il aurait commis pendant les violences post électorales courant 2016 à Libreville.

Pour ses avocats, il s'agit d'un procès politique et le dossier d'accusation est complètement vide. Mais pour la partie civile, le dossier est en béton parce que contenant des preuves accablantes et irréfutables contre l'accusé.

De quel côté se pencheront le glaive et la balance de la justice ? Il faudra encore patienter un peu pour connaître la réponse à cette question.

Faits d'ailleurs

**Etats-Unis/La professeure proposait des rapports sexuels à ses élèves mineurs**  
Une professeure de 25 ans est soupçonnée d'avoir envoyé plusieurs photos inappropriées à deux élèves de 16 et 17 ans. Entre décembre 2017 et novembre 2018, cette enseignante en marketing au lycée de Loudon County (Etats-Unis), a fait parvenir de nombreux clichés osés aux deux adolescents. « Il s'agissait notamment d'images d'elle en soutien-gorge

et en string, laissant apparaître ses fesses », détaille le document judiciaire. En plus des photos, elle proposait à ses élèves des rapports sexuels. Suite à une plainte, la jeune femme a été interpellée mardi à Leesburg. Elle a été placée brièvement en détention provisoire puis remise en liberté après avoir versé une caution de 2500 dollars. Elle sera prochainement jugée.

**France/Une mère de famille broie les testicules du patron**

**de son fils**  
Une mère de famille a comparu, hier, devant le tribunal correctionnel de Saint-Malo (France) pour des violences à l'encontre du patron de son fils. Les faits se sont déroulés durant l'été 2017 à Cancale, en Ile-et-Vilaine. Un jeune homme de 20 ans, saisonnier dans un camping, se plaignait de ses conditions de travail au service restauration. Il estimait les horaires trop durs et le salaire trop bas. Lors d'un entretien

avec son patron, le jeune homme a demandé à être augmenté. En vain. Furieux, l'employé a demandé un nouvel entretien la même journée. Cette fois accompagné de sa mère, il a fait face à son responsable et au père de ce dernier. Lorsque les deux hommes ont découvert que la mère enregistrerait leur conversation, la discussion a dégénéré en bagarre générale. Afin de récupérer l'enregistrement, les deux hommes ont ceinturé la femme.

Voyant sa mère attaquée, le saisonnier a alors fait « un placage américain » à son patron. Pour se défaire de l'emprise de son agresseur, la maman lui a saisi les testicules et les a broyées. La victime est saine et sauve mais s'en tire avec 21 jours d'ITT. Hier les quatre bagarreurs, « à la fois prévenus et victimes », étaient à nouveau réunis mais cette fois au tribunal. Ils ont été condamnés à payer des amendes allant de 200 à 300 euros.